

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 445-2011, 4 mai 2011

CONCERNANT l'approbation de l'Accord-cadre entre les Cris du Québec et le gouvernement du Québec concernant la gouvernance sur le territoire d'Eeyou Istchee–Baie-James

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec juge opportun de revoir les structures de gouvernance sur le territoire de la Baie-James, notamment dans le but d'en favoriser le développement au profit de ses résidents et de l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE, dans la foulée de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec conclue le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris partagent l'objectif de favoriser la participation des membres de cette nation aux instances de gestion des affaires locales et régionales sur le territoire;

ATTENDU QUE les représentants du gouvernement du Québec et de l'Administration régionale crie ont convenu d'un projet d'accord-cadre à cet effet, lequel paverait la voie à l'éventuelle conclusion d'une entente finale;

ATTENDU QUE cet accord-cadre constitue une entente en matière d'affaires autochtones au sens de l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE cet accord-cadre constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones, du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Accord-cadre entre les Cris du Québec et le gouvernement du Québec concernant la gouvernance sur le territoire d'Eeyou Istchee–Baie-James, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55598

Gouvernement du Québec

### Décret 446-2011, 4 mai 2011

CONCERNANT l'approbation de l'Entente en matière de lésions professionnelles et de santé et de sécurité du travail entre le gouvernement du Québec et les Mohawks de Kahnawake

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les Mohawks de Kahnawake ont signé une première Déclaration de compréhension et de respect mutuel ainsi qu'une Entente-cadre le 15 octobre 1998;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les Mohawks de Kahnawake ont signé dix ententes sectorielles le 31 mars 1999;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les Mohawks de Kahnawake ont signé une nouvelle Déclaration de compréhension et de respect mutuel le 10 juin 2009 ainsi qu'une nouvelle Entente-cadre le 16 juillet 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les Mohawks de Kahnawake ont convenu de réviser cinq des dix ententes sectorielles en plus de négocier trois nouvelles ententes sectorielles dont une entente sectorielle dans le domaine du travail;